Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ECONOMIES TOUCHANT LES SPÉCIALISTES DE L'AVOP

Philippe Biéler a tranché

Le Conseil réunissant l'Association vaudoise des organismes privés pour enfants, adolescents et adultes en difficulté (AVOP) et le Département de la prévoyance sociale et des assurances (DPSA) s'est réuni vendredi dernier 12 septembre 1997, afin d'examiner les propositions d'économies concernant les logopédistes, psychologues et autres spécialistes oeuvrant dans les institutions de l'AVOP. Faute de consensus, Philippe Biéler, chef du DPSA, a décidé de mettre la priorité sur la négociation d'une convention collective de travail pour le 30 juin 1998, et d'adopter d'ici là une proposition formulée par les cinq centres logopédiques (CLP) concernant le renoncement au paiement d'une onzième semaine de vacances avec effet au 1er janvier 1999.

Communiqué du Conseil AVOP-DPSA à l'intention des associations professionnelles et syndicales des spécialistes, p.a. SSP, section VD et UNIA-FIPS

Position de l'AVOP

L'AVOP maintient son accord pour entreprendre dans les meilleurs délais la négociation d'une convention collective de travail (CCT) avec les spécialistes, pour autant que ces derniers renoncent à la grève prévue le 16 septembre. Une telle manifestation est jugée incompatible avec le démarrage des négociations.

Pour l'AVOP, il y a lieu de maintenir l'objectif financier d'économie à réaliser sur les conditions de travail des spécialistes. Il s'agit en particulier d'harmoniser ces conditions avec celles de la fonction publique, notamment sur le plan des vacances. Actuellement, le volume d'heures annuel est de 1'680 contre 2'040 pour les fonctionnaires. L'harmonisation proposée permettrait de réaliser une économie de fr. 247'000.- en 1998, et de fr. 412'000.- par an dès 1999), ceci par souci d'équité avec les partenaires des autres corporations professionnelles.

Position et décision du chef du DPSA

Pour Philippe Biéler, la conclusion d'une CCT au 30 juin 1998 avec effet au 1er janvier 1999 reste l'objectif prioritaire car, à défaut, les conditions prévues dans le statut de la fonction publique devraient s'appliquer.

Le chef du DPSA, constatant les positions antagonistes des spécialistes et de l'AVOP a décidé que la mise en oeuvre de la proposition émise par les CLP, concernant le renoncement au paiement de la onzième semaine de vacances constitue une alternative satisfaisante à la proposition de l'AVOP refusée par l'Assemblée générale des spécialistes le 27 août dernier. Les spécialistes disposent actuellement de 13 semaines de vacances, dont 10 payées, et une onzième

également payée en compensation du temps de formation pris sur le temps libre. Le renoncement à cette onzième semaine avec effet au 1er janvier 1999 permettra une économie de l'ordre de fr. 148'500.- par an.

Bureau du Conseil AVOP-DPSA

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 septembre 1997